

Arbre obstruant l'entrée d'un terrain en vente.

Par nessgwada, le 04/12/2014 à 18:23

Bonjour,

J'ai signée une promesse de vente pour un terrain dont l'entrée (au niveau des bornes d'eau et d'électricité) est obstruée par un gros arbre.

Il faudrait par conséquent abatre l'arbre. La charge est pour qui? Car on me vend un terrain dont l'entrée est obstruée. Cela pourra engendrer d'autre frais car les racines de l'arbre peuvent être sous le trottoir, l'eau et l'électricité.

Merci d'avance pour votre reponse

Par goofyto8, le 04/12/2014 à 18:56

Je vous conseillerai d'exiger que le vendeur fasse abatte l'arbre, avant de signer l'acte d'achat. Sinon tous les frais et ennuis retomberont sur vous.

Par moisse, le 05/12/2014 à 10:47

Bonjour,

Le moins qu'on puisse dire est que les inconvénients sont bien visibles.

Et le prix d'achat en devient acceptable ou pas.

Si vous achetez à proximité d'un aéroport, vous payerez le terrain bien moins cher mais ne pouvez pas demander au vendeur de fermer les pistes.

En outre vous déterminez l'entrée sur votre terrain à l'endroit où vous voulez sur toute la longueur attenante à la voirie (limite à l'alignement).

Par aguesseau, le 05/12/2014 à 11:51

bjr

dans le même sens que les réponse précédentes, il fallait exiger du vendeur l'abattage de l'arbre avant de signer le compromis.

vous ne pouvez pas exiger de votre vendeurs, des conditions qui ne figurent sur le compromis, surtout que cet gros arbre était visible.

cdt